

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 9 avril 2019 (19 H) À LA MAIRIE (DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller  
Siège no 3 - M<sup>me</sup> Diane D. Lavallée, conseillère  
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller  
Siège no 5 - M<sup>me</sup> Lyne Rémillard, conseillère  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

**ÉTAIT ABSENTE :**

Siège no 1 - M<sup>me</sup> Martine Guilbault, conseillère

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:**

M. Christian Schryburt, directeur général  
Me Sylvie Trahan, greffière

1. **Formant quorum** de ce conseil sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. **Adoption de l'ordre du jour**

**2019-04-60** Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
**APPUYÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE – 12 mars 2019**

**2019-04-61** **ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance du 12 mars 2019 a été dressé et transcrit dans le livre de la ville par la greffière;

**ATTENDU QUE** ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance du 12 mars 2019 a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du 12 mars 2019 soit adopté tel que présenté.

#### 4. **Approbation des comptes payés et à payer du mois de mars 2019**

2019-04-62

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *dégrant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 9 avril 2019;

**ATTENDU QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de mars 2019;

*M. Patrick Archambault de la commission des finances, informe les membres du conseil que lui-même et Mme Martine Guilbault ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;*

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault

**APPUYÉ** par le conseiller : Pierre Barrette

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 9 avril 2019 totalisant la somme de 532 513,88 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 13 mars au 9 avril 2019, pour un montant de 296 286,90\$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-25.*

5.

#### **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Approbation du procès-verbal de la dernière séance – 26 mars 2019**

2019-04-63

**ATTENDU QUE** le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 26 mars 2019;

*Madame Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de **mars 2019** :*

Lors de la séance régulière du 26 mars 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé :

- D'approuver un (1) plan d'amélioration locale pour une valeur de 1 000\$;
- D'approuver deux (2) plans d'agrandissement pour une valeur de 185 000\$;
- D'approuver les 3 projets de nouvelles constructions (20, 22, 24, chemin de Brisach) pour une valeur de 2 350 000\$.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard

**APPUYÉ** par le conseiller : Pierre Barrette

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine

tenue le 26 mars 2019 et ses recommandations soit approuvé tel que modifié par les recommandations datées du 9 avril 2019.

**6. 2019-04-64 AVIS DE MOTION Règlement 226-2 modifiant le règlement 226-1 Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine, afin de remplacer l'utilisation du mot « permis » par l'expression « certificat d'autorisation »**

Avis de motion est, par la présente, donné par Monsieur Pierre Barrette, conseiller, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement 226-2 modifiant le règlement 226-1 Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine, afin de remplacer l'utilisation du mot « permis » par l'expression « certificat d'autorisation », sera proposée.

**2019-04-65 AVIS DE MOTION Règlement 235-4 modifiant le règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions pour le démantèlement des antennes de communication hors d'usage, l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, l'achat d'un composteur domestique, de couches lavables et d'équipements écologiques d'entretien des pelouses sur le territoire de la ville de Lorraine**

Avis de motion est, par la présente, donné par Monsieur Jocelyn Proulx, conseiller, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions pour le démantèlement des antennes de communication hors d'usage, l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, l'achat d'un composteur domestique, de couches lavables et d'équipements écologiques d'entretien des pelouses sur le territoire de la ville de Lorraine 226-2 modifiant le règlement 226-1 Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine, afin de remplacer l'utilisation du mot « permis » par l'expression « certificat d'autorisation », sera proposée.

**2019-04-66 AVIS DE MOTION Règlement 223-3 modifiant le règlement « 223-2 modifiant le Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de ville de Lorraine » », afin de modifier les dispositions liées aux collectes des déchets spéciaux et de branches**

Avis de motion est, par la présente, donné par Madame Diane D. Lavallée, conseillère, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement « 223-2 modifiant le Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de ville de Lorraine », afin de modifier les dispositions liées aux collectes des déchets spéciaux et de branches, sera proposée.

**2019-04-67 AVIS DE MOTION Règlement 230-15 modifiant diverses dispositions du « Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié », concernant la poussière de silice, les matières combustibles, le bruit, le déneigement et le contrôle des chiens sur un lieu privé.**

Avis de motion est, par la présente, donné par Madame Lyne Rémillard, conseillère, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement 230-15 modifiant diverses dispositions du « Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié », concernant la poussière de silice, les matières combustibles, le bruit, le déneigement et le contrôle des chiens sur un lieu privé, sera proposée.

**2019-04-68 AVIS DE MOTION - Règlement - Permis et certificat Règlement URB-02-04 modifiant le Règlement URB-02 sur les permis et certificats afin de réglementer l'implantation et la construction d'écran acoustique, d'intimité et visuel et concernant les arbres, l'abattage des arbres, les chicots, les accessoires, les aires de stationnement, les appendices, les patios, les terrasses, le renouvellement des permis et certificats,**

**les droits de passage, la bande de protection riveraine, le contenu général d'un permis de construction, la nécessité d'un certificat d'autorisation, la nécessité d'un certificat d'occupation, les infractions et les pénalités**

Avis de motion est, par la présente, donné par Monsieur Patrick Archambault, conseiller, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement Permis et certificat Règlement URB-02-04 modifiant le Règlement URB-02 sur les permis et certificats afin de réglementer l'implantation et la construction d'écran acoustique, d'intimité et visuel et concernant les arbres, l'abattage des arbres, les chicots, les accessoires, les aires de stationnement, les appendices, les patios, les terrasses, le renouvellement des permis et certificats, les droits de passage, la bande de protection riveraine, le contenu général d'un permis de construction, la nécessité d'un certificat d'autorisation, la nécessité d'un certificat d'occupation, les infractions et les pénalités, sera proposée.

2019-04-69

**AVIS DE MOTION - Règlement de Zonage URB-03-09 modifiant le règlement URB-03 sur le zonage, concernant le dégagement des bornes d'incendie, des services d'utilité publique et des services d'aqueduc, les matériaux de revêtement extérieur et pour les nouveaux bâtiments et les bâtiments existants, les matériaux de revêtement d'une toiture, les toitures végétalisées, l'uniformité des matériaux en cas de réparation, la somme des marges minimales pour un garage et un abri d'auto, les saillies, les cheminées intégrées, les escaliers extérieurs, les constructions souterraines sans accès extérieur et intérieur, les bâtiments complémentaires, les accessoires autorisés en cour avant et en cour latérale, les marges minimales de recul, les enseignes, les piscines, les clôtures, les écrans intimités, les aires de stationnements, les véhicules récréatifs commerciaux et les remorques, l'abattage des arbres et les exigences de remplacement, les plantations prohibées, les aménagements paysagers.**

Avis de motion est, par la présente, donné par Monsieur Pierre Barrette, conseiller, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement de zonage URB-03-09 modifiant le règlement URB-03 sur le zonage, concernant le dégagement des bornes d'incendie, des services d'utilité publique et des services d'aqueduc, les matériaux de revêtement extérieur et pour les nouveaux bâtiments et les bâtiments existants, les matériaux de revêtement d'une toiture, les toitures végétalisées, l'uniformité des matériaux en cas de réparation, la somme des marges minimales pour un garage et un abri d'auto, les saillies, les cheminées intégrées, les escaliers extérieurs, les constructions souterraines sans accès extérieur et intérieur, les bâtiments complémentaires, les accessoires autorisés en cour avant et en cour latérale, les marges minimales de recul, les enseignes, les piscines, les clôtures, les écrans intimités, les aires de stationnements, les véhicules récréatifs commerciaux et les remorques, l'abattage des arbres et les exigences de remplacement, les plantations prohibées, les aménagements paysagers sera proposée.

2019-04-70

**AVIS DE MOTION - Règlement Construction URB-05-04 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant les fondations d'un bâtiment principal, la séparation des eaux d'égout, le niveau d'un stationnement, les clôtures et murs de soutènements, le ramonage d'une cheminée, la norme d'émission de particules en suspension pour les foyers au bois, les appareils de chauffage au bois, Les broyeurs à déchets**

Avis de motion est, par la présente, donné par Monsieur Jocelyn Proulx, conseiller, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement de construction URB-05-04 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant les fondations d'un bâtiment principal, la séparation des eaux d'égout, le niveau d'un stationnement, les clôtures et murs de soutènements, le ramonage d'une cheminée, la norme d'émission de particules en suspension pour les foyers au bois, les appareils de chauffage au bois, Les broyeurs à déchets, sera proposée.

2019-04-71

**AVIS DE MOTION Règlement URB-07-02 modifiant le « règlement URB-07-01 amendant le règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » afin de réglementer l'empiètement d'un porte-à-faux**

Avis de motion est, par la présente, donné par Madame Diane D. Lavallée, conseillère, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement URB-07-02 modifiant le « règlement URB-07-01 amendant le règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » afin de réglementer l'empiètement d'un porte-à-faux, sera proposée.

2019-04-72

**AVIS DE MOTION - Règlement de tarification 237-14 modifiant le règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers, afin de déterminer ou modifier certaines tarifications relatives au permis de construction pour un bâtiment principal résidentiel, au certificat d'occupation, à l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment, au certificat d'autorisation pour abattage d'arbre, à l'étude des dossiers à une séance régulière et spéciale du comité consultatif d'urbanisme**

Avis de motion est, par la présente, donné par Monsieur Patrick Archambault, conseiller, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement de tarification 237-14 modifiant le règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers, afin de déterminer ou modifier certaines tarifications relatives au permis de construction pour un bâtiment principal résidentiel, au certificat d'occupation, à l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment, au certificat d'autorisation pour abattage d'arbre, à l'étude des dossiers à une séance régulière et spéciale du comité consultatif d'urbanisme, sera proposée.

2019-04-73

**AVIS DE MOTION Règlement URB-08-02 modifiant le « Règlement URB-08-01 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale », afin de réglementer les éléments de contenus et documents d'accompagnement**

Avis de motion est, par la présente, donné par Madame Lyne Rémillard, conseillère, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement URB-08-02 modifiant le « Règlement URB-08-01 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale », afin de réglementer les éléments de contenus et documents d'accompagnement, sera proposée.

2019-04-74

**AVIS DE MOTION - Règlement 242-3 Modifiant le « règlement 242-1 modifiant le règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Lorraine » et le « règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Lorraine », afin de permettre la combustion du bois de frêne sur place**

Avis de motion est, par la présente, donné par Madame Lyne Rémillard, conseillère, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement 242-3 Modifiant le « règlement 242-1 modifiant le règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Lorraine » et le « règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Lorraine », afin de permettre la combustion du bois de frêne sur place, sera proposée.

2019-04-75

**Adoption - projet de règlement - Règlement 226-2 modifiant le règlement 226-1 Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine, afin de remplacer l'utilisation du mot « permis » par l'expression « certificat d'autorisation »**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le projet de Règlement 226-2 modifiant le règlement 226-1 « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine, afin de remplacer l'utilisation du mot « permis » par l'expression « certificat d'autorisation ».

2019-04-76

**Adoption - projet de règlement 235-4 modifiant le règlement 235-3 Concernant la mise en place d'un programme de subventions pour le démantèlement des antennes de communication hors d'usage, l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, l'achat d'un composteur domestique, de couches lavables et d'équipements écologiques d'entretien des pelouses sur le territoire de la ville de Lorraine**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le projet de règlement 235-4 modifiant le règlement 235-3 Concernant la mise en place d'un programme de subventions pour le démantèlement des antennes de communication hors d'usage, l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, l'achat d'un composteur domestique, de couches lavables et d'équipements écologiques d'entretien des pelouses sur le territoire de la ville de Lorraine.

2019-04-77

**Adoption - projet de règlement - Règlement 223-3 modifiant le règlement « 223-2 modifiant le Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de ville de Lorraine » », afin de modifier les dispositions liées aux collectes des déchets spéciaux et de branches**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
**APPUYÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le projet de règlement 223-3 modifiant le règlement « 223-2 modifiant le Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de ville de Lorraine » », afin de modifier les dispositions liées aux collectes des déchets spéciaux et de branches.

2019-04-78

**Adoption - projet de règlement - Règlement 230-15 modifiant diverses dispositions du « Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié », concernant la poussière de silice, les matières combustibles, le bruit, le déneigement et le contrôle des chiens sur un lieu privé**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le projet de règlement 230-15 modifiant diverses dispositions du « Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié », concernant la poussière de silice, les matières combustibles, le bruit, le déneigement et le contrôle des chiens sur un lieu privé.

2019-04-79

**Adoption - Projet de règlement - Permis et certificat Règlement URB-02-04 modifiant le Règlement URB-02 sur les permis et certificats afin de réglementer l'implantation et la construction d'écran acoustique, d'intimité et visuel et concernant les arbres, l'abattage des arbres, les chicots, les accessoires, les aires de stationnement, les appendices, les patios, les terrasses, le renouvellement des permis et certificats, les droits de passage, la bande de protection riveraine, le contenu général d'un permis de construction, la nécessité d'un certificat d'autorisation, la nécessité d'un certificat d'occupation, les infractions et les pénalités**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le projet de règlement Permis et certificat Règlement URB-02-04 modifiant le Règlement URB-02 sur les permis et certificats afin de réglementer l'implantation et la construction d'écran acoustique, d'intimité et visuel et concernant les arbres, l'abattage des arbres, les chicots, les accessoires, les aires de stationnement, les appendices, les patios, les terrasses, le renouvellement des permis et certificats, les droits de passage, la bande de protection riveraine, le contenu général d'un permis de construction, la nécessité d'un certificat d'autorisation, la nécessité d'un certificat d'occupation, les infractions et les pénalités.

**DE FIXER** conformément à La *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME*, l'assemblée publique au mardi 14 mai 2019 à 18h à la Maison Garth, 100, chemin de la Grande-Côte.

2019-04-80

**Adoption - Projet de règlement - Règlement de Zonage URB-03-09 modifiant le règlement URB-03 sur le zonage, concernant le dégagement des bornes d'incendie, des services d'utilité publique et des services d'aqueduc, les matériaux de revêtement extérieur et pour les nouveaux bâtiments et les bâtiments existants, les matériaux de revêtement d'une toiture, les toitures végétalisées, l'uniformité des matériaux en cas de réparation, la somme des marges minimales pour un garage et un abri d'auto, les saillies, les cheminées intégrées, les escaliers extérieurs, les constructions souterraines sans accès extérieur et intérieur, les bâtiments complémentaires, les accessoires autorisés en cour avant et en cour latérale, les marges minimales de recul, les enseignes, les piscines, les clôtures, les écrans intimités, les aires de stationnements, les véhicules récréatifs commerciaux et les remorques, l'abattage des arbres et les exigences de remplacement, les plantations prohibées, les aménagements paysagers.**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par le conseiller: Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le projet de règlement Permis et certificat Règlement URB-02-03 modifiant le Règlement URB-02 sur les permis et certificats afin de réglementer afin de réglementer l'implantation et la construction d'écran acoustique, d'intimité et visuel et concernant les arbres, l'abattage des arbres, les chicots, les accessoires, les aires de stationnement, les appendices, les patios, les terrasses, le renouvellement des permis et certificats, les droits de passage, la bande de protection riveraine, le contenu général d'un permis de construction, la nécessité d'un certificat d'autorisation, la nécessité d'un certificat d'occupation, les infractions et les pénalités.

**DE FIXER** conformément à La *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME*, l'assemblée publique au mardi 14 mai 2019 à 18h à la Maison Garth, 100, chemin de la Grande-Côte.

2019-04-81

**Adoption - Projet de règlement - Règlement Construction URB-05-04 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant les fondations d'un bâtiment principal, la séparation des eaux d'égout, le niveau d'un stationnement, les clôtures et murs de soutènements, le ramonage d'une cheminée, la norme d'émission de particules en suspension pour les foyers au bois, les appareils de chauffage au bois et les broyeurs à déchets.**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par la conseillère: Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le projet de règlement Construction URB-05-04 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant les fondations d'un bâtiment principal, la séparation des eaux d'égout, le niveau d'un stationnement, les clôtures et murs de soutènements, le ramonage d'une cheminée, la norme d'émission de particules en suspension pour les foyers au bois, les appareils de chauffage au bois et les broyeurs à déchets.

**DE FIXER** conformément à La *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME*, l'assemblée publique au mardi 14 mai 2019 à 18h à la Maison Garth, 100, chemin de la Grande-Côte.

**2019-04-82** Adoption - Projet de règlement - Règlement URB-07-02 modifiant le « règlement URB-07-01 amendant le règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » afin de réglementer l'empiètement d'un porte-à-faux.

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
**APPUYÉ** par le conseiller: Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le projet de règlement URB-07-02 modifiant le « règlement URB-07-01 amendant le règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » afin de réglementer l'empiètement d'un porte-à-faux.

**DE FIXER** conformément à La *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME*, l'assemblée

**2019-04-83** Adoption - Projet de règlement - Règlement Tarification 237-14 modifiant le règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers, afin de déterminer ou modifier certaines tarifications relatives au permis de construction pour un bâtiment principal résidentiel, au certificat d'occupation, à l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment, au certificat d'autorisation pour abattage d'arbre, à l'étude des dossiers à une séance régulière et spéciale du comité consultatif d'urbanisme

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par la conseillère: Diane D. Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le projet de règlement de tarification 237-14 modifiant le règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers, afin de déterminer ou modifier certaines tarifications relatives au permis de construction pour un bâtiment principal résidentiel, au certificat d'occupation, à l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment, au certificat d'autorisation pour abattage d'arbre, à l'étude des dossiers à une séance régulière et spéciale du comité consultatif d'urbanisme.

**2019-04-84** Projet de règlement - Règlement URB-08-02 modifiant le « règlement URB-08-01 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale », afin de réglementer les éléments de contenus et documents d'accompagnement.

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par le conseiller: Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le projet de règlement URB-08-02 modifiant le « règlement URB-08-01 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale », afin de réglementer les éléments de contenus et documents d'accompagnement.

**DE FIXER** conformément à La *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME*, l'assemblée publique au mardi 14 mai 2019 à 18h à la Maison Garth, 100, chemin de la Grande-Côte.

**2019-04-85** Projet de règlement - Règlement 242-3 Modifiant le « règlement 242-1 modifiant le règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Lorraine » et le « règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Lorraine », afin de permettre la combustion du bois de frêne sur place

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par le conseiller: Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le projet de Règlement 242-3 Modifiant le « règlement 242-1 modifiant le règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Lorraine » et le « règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Lorraine », afin de permettre la combustion du bois de frêne sur place.

**7. Règlement 217-6 délégrant le pouvoir au directeur général portant sur la réception et l'examen des plaintes dans le cadre du PL 108**

**2019-04-86**

**ATTENDU** que le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), a été sanctionné le 1er décembre 2017;

**ATTENDU** que suite à cette sanction et conformément à l'article à l'article 573.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après : LCV)], une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

**ATTENDU** que la Ville de Lorraine a adoptée à la séance du 12 mars 2019, une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du règlement 217-6 ainsi qu'un projet de règlement ont été dûment déposés et adoptés lors de la séance ordinaire tenue en date du 12 mars 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'ADOPTER** le règlement 217-6 délégrant le pouvoir au directeur général portant sur la réception et l'examen des plaintes dans le cadre du PL 108.

**8. Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois dernier**

**2019-04-87**

*Considérant le pouvoir du directeur général d'embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes.*

Titre	Nom	Date du début	Date de fin
Moniteurs-sauveteur	Alexandra Lussier	8 juin 2019	2 septembre 2019
	Juliane Cyr		
	Amy Deuel		
	Chloé Harrison-Lalande		
	Anika Paterson		
	Élysabeth Lanthier		
	Félicia Dunford		

	Sophie Leclerc		
	Élodie La Brèque		
	Alexis Juteau		
Commis étudiant bibliothèque	Marjolaine St-Pierre	Semaine du 17 juin 2019	
Journaliers -Chauffeurs auxiliaires	Nadine Caron	24 semaines	
	Billy Guénette		
	Sébastien Lefebvre		
	Sarah Ménard	28 semaines	
Préposé à l'urbanisme	Patricia Dahan	6 mai 2019	30 août 2019
Préposé à l'urbanisme et à l'environnement	Simon Henri		
Agente en environnement	Sandra Médina	8 avril 2019	4 octobre 2019
Préposé en géomatique	Nicolas Lapointe	6 mai 2019	23 août 2019
Technicienne - loisirs	Mary-Ann Delcourt	17 avril 2019	4 septembre 2019

## **NOMINATION – service des travaux publics et infrastructures – lettre d'entente 2019-01**

2019-04-88

**CONSIDÉRANT** le départ d'un journalier chauffeur régulier et son remplacement;

**CONSIDÉRANT** les discussions avec le syndicat en lien avec les nominations à l'interne en fonction de l'ancienneté, le tout conformément à la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT** la lettre d'entente 2019-01 concernant l'horaire en rotation pour les journaliers chauffeurs auxiliaires embauchés en 2019;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur des infrastructures et des travaux publics et le directeur général;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller: Pierre Barrette

**APPUYÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'ENTÉRINER** les recommandations du directeur des infrastructures et des travaux publics et directeur général;

### **DE NOMMER :**

- Monsieur Gerry Labelle, journalier-chauffeur régulier; et
- Maude Leclerc, journalier-chauffeur, temporaire jusqu'au 31 décembre 2019, avec possibilité de permanence au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**QUE** la rémunération à leur être versée, ainsi que les conditions de travail soient conformes aux recommandations ci-haut mentionnées;

**D'ENTÉRINER** l'entente intervenue entre la ville et le *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129 (cols bleus)*;

**D'AUTORISER** à cet égard, le maire ou le maire suppléant et le directeur général à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de la lettre d'entente numéro 2019-01 (cols bleus) intervenue entre les parties;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement du salaire sur présentation des feuilles de temps et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-411-00-111.

2019-04-89

## **NOMINATION – Personnes désignées – Application du « règlement numéro 226-1 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 226 assurant le contrôle strict des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine » et ses amendements**

**CONSIDÉRANT** le « règlement 226-1 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 226

assurant le contrôle strict des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine » et ses amendements;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à la nomination de personnes désignées pour l'application de toute réglementation contrôlant les pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le chef de service en environnement et le directeur général ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par le conseiller : Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité

**DE NOMMER** l'agent(e) en environnement (écoconseiller/ère), pour agir à titre de personne désignée dans le cadre de l'application de toute réglementation contrôlant les pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine.

2019-04-90

**Adjudication de contrat – soumission – appel d'offres publiques – Nettoyage et coupe de gazon dans les parcs et les espaces verts pour trois (3) ans avec deux options de renouvellement de un (1) an**

**ATTENDU QUE** Ville de Lorraine a procédé à une demande de soumissions publiques pour le « **Nettoyage et coupe de gazon dans les parcs et les espaces verts pour trois (3) ans avec deux options de renouvellement de un (1) an** »;

**ATTENDU QUE** cinq (5) compagnies ont déposé leur soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions;

<b>Compagnie</b>	<b>Option trois ans avec deux options de renouvellement de un an Total (taxes incluses) pour 2019</b>
<i>Groupe Nicky</i>	119 967,88\$
<i>Paysagiste Angelo De Luca Inc</i>	131 716,28\$
<i>Les Entreprises Daniel et fils inc.</i>	132 526,16\$
<i>Lee Ling paysagement</i>	141 585,10\$
<i>9922-0409 Québec inc</i>	142 762,01\$

**ATTENDU QUE** suite à l'étude et l'analyse de ces soumissions par le directeur du Service travaux publics et infrastructure, celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par *Groupe Nicky* (178001 Canada Inc) est la plus basse soumission conforme reçue;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur du Service travaux publics et infrastructure et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;

**D'ADJUGER** le contrat de « **Nettoyage et coupe de gazon dans les parcs et les espaces verts** » au *Groupe Nicky* (178001 Canada Inc) pour une période initiale de 3 ans, pour la somme de 119 967,88\$ et selon les prix unitaires soumis taxes incluses pour

la première année (2019) et, pour les années subséquentes, selon les coûts majorés en conformité avec l'IPC.

**QUE** la Ville de Lorraine se réserve la droit de se prévaloir des deux (2) options de renouvellement de un an chacune;

**QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et des documents afférents constitue le contrat entre la ville et *Groupe Nicky (178001 Canada inc.)*;

**QUE** sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement des travaux sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence de 119 967,88 \$ taxes incluses pour l'année 2019 et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-752-01-522.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-24.*

2019-04-91

**Adjudication de contrat – soumission sur invitation - appel d'offres sur invitation pour des Services professionnels en ingénierie - Préparation des plans et devis et surveillance des travaux - Chemin de la Meuse et rue d'Épinal -TP2019-05**

**ATTENDU QUE** la Ville de Lorraine a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de 4 firmes, concernant des services professionnels en ingénierie – Préparation des plans et devis et surveillance des travaux - Chemin de la Meuse et rue d'Épinal -**TP2019-05**;

**ATTENDU QUE** cette demande de soumissions pour services professionnels (ingénierie) est effectuée conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** trois (3) firmes ont déposé une soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions :

<b>Soumissionnaires</b>
Équipe Laurence inc.
IGF axiom inc.
MLC associés inc.

**ATTENDU QU'**à l'ouverture des soumissions, à laquelle ont assisté deux (2) témoins, l'enveloppe du soumissionnaire a été ouverte et celle portant la mention « prix » est demeurée scellée, et ce, conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'évaluation de ces soumissions par le comité de sélection, le pointage des trois firmes s'est avéré supérieur à 70 et que par conséquent, ces trois enveloppes portant la mention « proposition financière » ont été ouvertes par le secrétaire du comité de sélection ;

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par la firme MLC associés inc. est la soumission conforme ayant reçu le meilleur pointage;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de sélection d'adjuger le contrat concerné au soumissionnaire conforme ayant reçu le meilleur pointage soit, la firme **MLC associés inc.** pour la somme de 44 610,30 \$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'ADJUGER** le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la

préparation des plans et devis et surveillance des travaux - Chemin de la Meuse et rue d'Épinal - **TP2019-05**, à la firme ayant obtenu le meilleur pointage, soit **MLC associés inc.** pour la somme de **44 610,30\$ taxes incluses**;

**QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et des documents afférents constitue le contrat entre la ville et la firme **MLC associés inc.**;

**QUE** sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement des honoraires qui seront facturés par cette firme dans le cadre de son mandat, jusqu'à concurrence de **44 610,30\$ taxes incluses** et à imputer les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt B-290;

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-29.*

**Autorisation – Coûts supplémentaires –projet « Place de Liverdun – Travaux de construction – Génie civil - construction des réseaux souterrains d'utilités publiques » - compagnie G-Tek (8246408 Canada inc.)**

2019-04-92

**CONSIDÉRANT** que le 13 décembre 2016, le conseil octroyait un contrat au coût de 194 007,61 \$ taxes incluses à la compagnie G-Tek par résolution portant le numéro 2016-12-258 « ADJUDICATION DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE – Place de Liverdun – Travaux de construction – Génie civil pour la construction des réseaux souterrains d'utilités publiques – DD-2016-13 »;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation des travaux a été retardée principalement par les délais occasionnés par :

- l'obtention du certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques;
- la construction des infrastructures de rue prévue à l'hiver 2017, a été retardée à l'été pour éviter d'avoir à installer des pompes pour abaisser la nappe phréatique;
- les délais imposés par Hydro-Québec à approuver les plans et les modifications qui ont dû leur être apportés;

**CONSIDÉRANT** que l'estimation de l'augmentation des coûts par la firme d'ingénierie Équinox a été évaluée à 44 681,03 000 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur du Service des travaux publics et des infrastructures et le directeur général;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette

**APPUYÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard

et **RÉSOLU** à l'unanimité

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;

**D'AUTORISER** les coûts supplémentaires des travaux relatifs au contrat DD-2016-13 « Place de Liverdun – Travaux de construction – Génie civil pour la construction des réseaux souterrains d'utilités publiques » pour un montant maximal de 44 681,03 \$ taxes incluses;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement à la compagnie G-Tek des coûts supplémentaires sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence d'une somme de 44 681,03 \$ taxes incluses et à imputer les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt B-276.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-24.*

**Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – demande d'aide financière**

2019-04-93

**Attendu que** la municipalité a pris connaissance du **Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)** et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,  
**Il est résolu**

**Que** la Ville de Lorraine s'engage comme suit :

- à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

Que la Ville de Lorraine confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

## ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – Travaux de pavage 2019

2019-04-94

**ATTENDU QUE** le 20 février 2017, la Ville de Lorraine procédait à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de pavage pour l'année 2018;

**ATTENDU QUE** trois (3) entreprises ont déposé leur soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions;

Soumissionnaire	Prix soumissionnés (taxes incluses)
<i>Les Asphaltes J. Dumont inc.</i>	45 990,00 \$
<i>Pavages Chartrand inc.</i>	56 503,89 \$
<i>Pavage des Moulins inc.</i>	84 219,19\$

**ATTENDU QUE** suite à l'étude et l'analyse de ces soumissions par le directeur du Service des travaux publics et infrastructure, celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par *Les Asphaltes J. Dumont inc.* est la plus basse soumission conforme reçue ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur Service des travaux publics et infrastructure et le directeur général;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,  
**Il est résolu**

**D'ADJUGER** le contrat relatif aux travaux de pavage pour l'année 2019 au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Les Asphaltes J. Dumont inc.*, aux coûts unitaires suivants et pour un montant maximum prévu au budget courant ;

- Couper l'asphalte, fondation et pavage (printemps) : 24.00 \$/m<sup>2</sup>
- Pavage sur pavage existant : 16.00 \$/M<sup>2</sup>
- Refaire les bordures d'asphalte : 58.00 \$ /m.l.
- Couper l'asphalte, fondation et pavage (été, automne) : 30.00 \$/m<sup>2</sup>

**QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et des documents afférents constitue le contrat entre la ville et *Les Asphaltes J. Dumont inc.* ;

**QUE** sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement des travaux autorisés par la présente résolution sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence d'une somme maximum prévu au budget courant taxes incluses et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste 02-320-00-521.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2018-26.*

**AUTORISATION SIGNATURE – Entente – AUTORISATION SIGNATURE –  
Renouvellement – Entente « Un chat dans ma cour »**

**2019-04-95**

**ATTENDU** que l'entente entre l'organisme « Un chat dans ma cour » et la Ville de Lorraine venait à échéance le 31 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT** que les parties désirent procéder au renouvellement de l'entente établissant les différents paramètres relatifs à la mise en application, sur le territoire de la Ville, du programme de capture, stérilisation, de retour au lieu de capture et de maintien des colonies de chats communautaires (CSRM) ;

**CONSIDÉRANT** le projet de renouvellement de l'entente soumis par l'organisme « Un chat dans ma cour » et dont copie est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder à la signature de cette entente;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard

**APPUYÉ** par le conseiller : Pierre Barrette

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'APPROUVER** le renouvellement de l'entente pour l'année 2019 avec l'organisme « Un chat dans ma cour » concernant les différents paramètres relatifs à la mise en application, sur le territoire de la Ville, du programme de capture, stérilisation, de retour au lieu de capture et de maintien des colonies de chats communautaires (CSRM) ;

**D'AUTORISER** le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de l'entente à intervenir entre les parties à cet égard;

**D'OCTROYER** pour l'année 2019, une subvention au montant de 4 000 \$ à l'organisme « Un chat dans ma cour » devant être servir aux coûts en soin vétérinaire;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au versement de la subvention au montant de 4 000 \$ et à imputer cette somme nécessaire à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-199-00-999.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-21.*

**Adjudication de contrat – soumission - peinture du bassin et mise en normes/tremplin**

**2019-04-96**

**CONSIDÉRANT** que les derniers travaux de peinture des bassins de la piscine municipale et de la pataugeoire municipale ont été effectués en 2016 et qu'ils doivent être peints en prévision de la saison 2019;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** qu'à des fins de sécurité, le garde-corps du tremplin de la piscine doit être modifié afin de se prolonger;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long;

**D'ADJUGER** le contrat relatif à la peinture des bassins de la piscine et de la pataugeoire à l'entreprise **Entrepreneur peinture Y.L.** pour un montant de 5 403,83\$ taxes incluses;

**D'ADJUGER** le contrat relatif à la confection d'un garde-corps sur mesure, de son transport et son installation à l'entreprise **AQUAM** pour un montant de 12 630,35\$ taxes incluses;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement des travaux et achats pour un montant de 18 034,18\$ taxes incluses sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même le surplus affecté à cette fin.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-20.*

**Adjudication de contrat – soumission-salle de travail à la bibliothèque**

2019-04-97

**ATTENDU** que le projet de salle de travail d'équipe à la bibliothèque doit être réalisé selon le plan d'action 2019 par le Service des loisirs et de la culture;

**ATTENDU** que les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet ne sont pas prévues au budget d'opération 2019;

**ATTENDU** la nécessité de procéder à des travaux de construction d'un mur et de peinture dans les meilleurs délais;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée  
**APPUYÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADJUGER** le contrat relatif à la construction d'un mur et de la peinture, du nouveau bureau de la bibliothécaire, de la réserve (bureau de la technicienne), de la cuisine, par l'entreprise **Construction LAPS** pour un montant de 5 509,54\$, taxes incluses;

**D'AUTORISER** l'achat de rayonnage chez les **Solutions de rangements Prisma Inc** au montant de 4 202,34\$ taxes incluses pour l'organisation de la réserve et de l'espace de catalogage;

**D'AUTORISER** l'achat de mobilier de la salle de travail et de mobilier de rangement chez **Équipement de bureau Robert Légaré** pour un montant de 5 778,00\$ taxes incluses;

**D'AUTORISER** l'achat de fourniture et installation d'un nouveau câble pour l'installation informatique du nouveau bureau de la chef de service chez **Pro Contact** au montant de 626,90\$ taxes incluses;

**D'ADJUGER** le contrat relatif au retrait de l'ancien tapis, l'achat et l'installation du nouveau tapis de la salle de travail de la bibliothèque et du bureau de la chef de service à la compagnie **Émard Couvre-planchers** pour un montant de 2 959,88\$ taxes incluses;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement des travaux et achats pour un montant de 19 076,66\$ taxes incluses sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même le surplus affecté à cette fin.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-23.*

9. **CONSIGNE DE BOUTEILLES DE VIN – APPUI À LA POSITION DE TRICENTRIS**

2019-04-98

**ATTENDU** les pressions de certains groupes en faveur de l'implantation d'un système de consigne des bouteilles de vin;

**ATTENDU** que les centres de tri sont des joueurs clés dans le traitement et la valorisation des matières recyclables issues de la collecte sélective et que ce système a fait ses preuves depuis des décennies;

**ATTENDU** que tous les centres de tri ne sont pas tous outillés pour traiter le verre adéquatement;

**ATTENDU** que le verre fait partie des cinq matières recyclables visées par la charte des matières recyclables de Recyc-Québec;

**ATTENDU** que, selon une caractérisation réalisée en 2015-2016 par Recyc-Québec et Éco Entreprises Québec (ÉEQ), 87% des bouteilles de vin sont récupérées par la collecte sélective;

**ATTENDU** qu'un système de consigne n'est en fait qu'un système de transport des bouteilles et non un système de recyclage;

**ATTENDU** la mise sur pied du Plan Verre l'innovation de ÉEQ auquel 5 centres de tri, dont Tricentris, ont participé à tester de nouveaux équipements de traitement du verre et que ces projets pilotes, bien que prometteurs, nécessitent quelques investissements;

**ATTENDU** que le taux de recyclage du verre au Québec est désormais supérieur à 50 % et qu'il continuera de grimper;

**ATTENDU** que les investissements requis pour améliorer le traitement du verre en centres de tri représentent une infime portion des coûts liés à la mise en place d'une consigne sur les bouteilles de vin;

**ATTENDU** l'étude réalisée en 2015 par la société LIDD Intelligence Supply Chain qui stipule que l'instauration de la consigne représenterait des coûts de 250 millions \$ sur 5 ans;

**ATTENDU** que la récupération et le recyclage du verre ont beaucoup évolués au Québec depuis la fermeture de Klareco en 2013;

**ATTENDU** que le Québec a développé toute une expertise en transformation du verre depuis quelques années, notamment les usines de Bellemarre à Trois-Rivières, de 2M à St-Jean-sur Richelieu, de Tricentris à Lachute et de Verglass à Mirabel;

**ATTENDU** les avancés importantes réalisées au cours des 5 dernières années en transformation du verre, par exemple l'utilisation de poudre de verre comme ajout cimentaire, la fabrication de dalles incorporant du verre, les recherches portant sur l'utilisation du verre dans l'asphalte, la fabrication de verre cellulaire ou de silice précipitée;

**ATTENDU** la valeur de l'expertise acquise par les entreprises québécoises en transformation du verre issu de la collecte sélective et de son apport à l'économie circulaire;

**ATTENDU** la participation de Tricentris à plusieurs projets de recherche en valorisation du verre en collaboration avec l'Université de Sherbrooke, l'Université Laval, l'ETS, l'Université du Québec à Montréal et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue contribuant ainsi à augmenter la valeur ajoutée du verre recyclé;

**ATTENDU** que l'utilisation de la poudre de verre dans les bétons est désormais certifiée CSA;

**ATTENDU** que l'utilisation du verre micronisé dans le béton contribue à diminuer de manière importante les émissions de gaz à effet de serre liées aux cimenteries;

**ATTENDU** que selon les données de 2015 de bacs+ et ÉEQ, les bouteilles de vin représentent 50 % du verre présent dans les bacs de recyclage;

**ATTENDU** qu'il convient de privilégier des solutions applicables à 100 % du verre;

**ATTENDU** qu'une consigne sur les bouteilles de vin rendrait tout investissement pour l'amélioration des procédés de tri et de transformation du verre non-rentable et que l'enfouissement du verre non consigné deviendrait ainsi inévitable;

**ATTENDU** que Tricentris est un OBNL et de ce fait, ses décisions d'affaires n'ont pas pour objectif la recherche de profits mais plutôt le respect de sa mission environnementale et sociale;

**ATTENDU** que Tricentris dessert 230 municipalités représentant 2 millions d'habitants qui produisent chaque année 215 000 tonnes de matières recyclables;

**ATTENDU** que Tricentris traite 32 000 tonnes de verre par année;

**ATTENDU** que 77 % du verre traité par Tricentris est recyclé,

**ATTENDU** que Tricentris souhaite, dans le cadre de la réflexion sur l'implantation d'une consigne sur les bouteilles de vin, être considéré comme un important vecteur de solutions, traitant plus du tiers des matières recyclables du Québec;

**ATTENDU** que Tricentris suggère de nouveaux investissements publics afin d'améliorer la performance de tous les centres de tri québécois dans le traitement du verre;

**ATTENDU** que le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a été invité à consulter Tricentris dans le cadre de sa réflexion sur une consigne sur les bouteilles de vin à titre d'intervenant expert sur le conditionnement et la valorisation du verre issu de la collecte sélective,

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette

**APPUYÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'appuyer** la position de Tricentris sur l'implantation d'un système de consigne de contenants à remplissage unique, plus spécifiquement les bouteilles de vin;

**QUE** cette résolution soit transmise à :

- Monsieur Benoît Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les

- changements climatiques;
- Monsieur Eric Girard, député de Groulx;
  - Monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Thérèse-De Blainville;
  - Monsieur Frédéric Potvin, directeur général de Tricentris;
  - Monsieur Massimo Iezzi, directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal;
  - Monsieur Jasmin Savard, directeur général de l'Union des municipalités du Québec;
  - Madame Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny et représentante de la Couronne nord au comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal;
  - Monsieur Guillaume Tremblay, maire de la Ville de Mascouche, membre du Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal et de sa Commission de l'environnement;
  - Monsieur Pierre Charron, maire de la Ville de Saint-Eustache et membre du Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal;
  - Madame Marlène Cordato, mairesse de la Ville de Boisbriand et membre du Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2019-04-99**

*L'ordre du jour étant épuisé,*

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par le conseiller : Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée.

*Il est 19h48.*

---

**JEAN COMTOIS, MAIRE**

---

**SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE**